



FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**APPEL À PROJETS FEJ 2023
AP-ENGAGEMENT**

**Accompagner les jeunes réalisant le SNU dans leur
parcours d'engagement
AP-ENGAGEMENT**

Table des matières

SYNTHESE	3
CONTEXTE ET ENJEUX	4
OBJECTIFS EXPÉRIMENTAUX VISÉS	5
NATURE DES PROJETS ATTENDUS	5
SÉLECTION DES PROJETS.....	7
MONTANT ALLOUÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT	7
MODALITÉS DE CANDIDATURE	9
CALENDRIER	10
ANNEXE 1 – Présentation du Fonds d’expérimentation pour la jeunesse.....	11
ANNEXE 2 – L’expérimentation sociale : étapes et méthodes d’évaluation.....	12

SYNTHESE

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (cf. encadré) lance un nouvel appel à projets, intitulé « **Accompagner les jeunes réalisant le SNU dans leur parcours d'engagement** », qui a pour objectif de soutenir des projets innovants visant à accompagner des jeunes venant de réaliser un séjour de cohésion du SNU et ayant un projet d'engagement fort.

Cet appel à projets concerne la France hexagonale et les départements et régions d'outre-mer. Il s'adresse aux **porteurs de projet** (associations et collectivités territoriales notamment)¹ souhaitant accompagner des jeunes ayant réalisé le séjour de cohésion du SNU dans leur parcours d'engagement. Les expérimentations retenues dans le cadre de cet appel à projets démarreront à partir de juin 2024 pour une durée d'au moins un an.

Le FEJ finance une expérimentation, c'est-à-dire un projet auquel est adossé un protocole scientifique d'évaluation. Les projets sélectionnés feront l'objet d'une évaluation externe et indépendante, sélectionnée au niveau national par une procédure d'appel d'offres. Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur s'imposeront aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets. Les évaluateurs retenus pourront notamment réaliser des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

L'expérimentation financée par le FEJ est initiée dans un premier temps à une échelle limitée et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une extension ou d'une appropriation par d'autres acteurs, dans son ensemble ou en partie.

Les structures souhaitant développer des actions d'accompagnement des jeunes ayant réalisé le SNU dans leur parcours d'engagement sont invitées à présenter un projet **avant le 6 mars 2024**.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)², institué par l'article 25 de la loi du 1er décembre 2008, a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Le FEJ est piloté par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service à compétence nationale, rattaché à la Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA – Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse).

Le FEJ fonctionne principalement par appels à projets sur des thématiques ciblées. Depuis 2009, il a soutenu près de 900 expérimentations. Il permet d'impulser et de soutenir des initiatives variées sur les territoires, initiatives qui font l'objet d'une évaluation. Cette approche expérimentale vise à préparer les conditions d'un essai ou d'une généralisation ultérieure³.

¹ A l'exception des organismes non habilités à percevoir des financements publics, ainsi que les entreprises du secteur marchand.

² Se référer à l'annexe 1 pour une présentation du FEJ.

³ Se référer à l'annexe 2 pour une présentation de l'expérimentation sociale et des méthodes d'évaluation.

CONTEXTE ET ENJEUX

Le Service national universel a été lancé en 2019 avec comme objectif de « favoriser et valoriser toutes les formes d'engagement des jeunes qui témoignent de leur citoyenneté, de leur volonté de servir l'intérêt général et de leur attachement aux valeurs de la République [...afin...] de promouvoir une véritable culture de l'engagement. » Ses objectifs sont multiples :

- le renforcement de la cohésion nationale par l'expérience de la mixité sociale et territoriale au sein d'une même classe d'âge, comme sur la valorisation des territoires ;
- le développement d'une culture de l'engagement par la transmission des valeurs de solidarité et la promotion des modalités d'implication dans une tâche d'intérêt collectif ;
- l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par l'identification de difficultés et l'orientation vers des dispositifs adaptés ;
- l'accompagnement des jeunes dans la prise de conscience des enjeux de défense et de sécurité.

Le SNU s'articule autour de trois étapes, dans le cadre d'un « parcours citoyen » :

- Le séjour de cohésion qui se déroule sur 12 jours dans un territoire différent du lieu de résidence ;
- La mission d'intérêt général est effectuée par le jeune auprès d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un corps en uniforme, de manière continue ou non dans les 12 mois suivant le séjour de cohésion, pour une durée de 12 jours et/ou 84 h minimum. Cette étape vise également à favoriser l'insertion des volontaires dans la société à travers un accompagnement dans la construction de leur projet personnel et professionnel ;
- L'engagement volontaire, étape facultative, concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans et peut prendre la forme d'un engagement civique ou militaire d'au moins trois mois jusqu'à un an, pouvant être effectué dans des dispositifs existants, comme le service civique, ou nouveaux, proposés par des partenaires labellisés.

En 2023, plus de 40 000 jeunes ont réalisé le séjour de cohésion du SNU. En 2024, la cible annoncée dans le projet de loi de finances serait de 80 000 jeunes effectuant un séjour de cohésion. Une partie de ces séjours auront lieu dans le cadre d'un nouveau dispositif, le label " classes et lycées engagés". Celui-ci s'adresse aux classes de seconde et première année de CAP, et s'appuie sur un projet pédagogique annuel proposant des contenus et de démarches autour de l'engagement, s'inscrivant dans les enseignements et les actions éducatives quotidiennes des lycées, et en tout premier lieu de l'enseignement moral et civique et de l'éducation à la citoyenneté. Quatre dominantes sont possibles : Défense et Mémoire ; Sport et Jeux Olympiques et Paralympiques ; Environnement ; Résilience et Prévention des risques.

Pour une partie des jeunes, le séjour de cohésion contribue à développer la culture de l'engagement bénévole et associatif des volontaires : parmi les jeunes ayant effectué le séjour de cohésion SNU en 2021, 38 % ont en effet estimé que celui-ci leur avait donné envie de faire du bénévolat et 26 % identifient un effet levier sur leur envie de prendre davantage part au débat public. Un an après ces séjours, 69 % d'entre eux ont commencé ou terminé leur mission d'intérêt général. Près d'une MIG sur deux a été réalisée dans les « corps en uniforme » (armée, police, gendarmerie ou pompiers), un tiers dans les associations et un sixième dans les collectivités territoriales ou établissements publics. Enfin, parmi l'ensemble des jeunes, qu'ils aient ou non réalisé leur MIG, 25 % souhaitent réaliser la phase d'engagement volontaire, 38 % ne le souhaitent pas et 37 % ne savent pas.

Les jeunes n'ont pas tous la même volonté ni la même capacité de poursuivre leur parcours d'engagement, notamment en fonction de leur origine sociale, territoriale, ou de leur état de santé. Ainsi, un an après avoir effectué leur séjour de cohésion, 30 % des garçons n'ont pas de projet de MIG, contre 22 % des filles (toujours parmi les jeunes ayant effectué le séjour de cohésion SNU en 2021). La filière et le niveau scolaire influent également fortement sur la réalisation de la MIG : 38 % des jeunes scolarisés en voie professionnelle n'ont pas de projet de MIG, contre 23 % des élèves des voies générales ; de même, 36 % des élèves qui déclarent avoir de mauvais résultats scolaires n'ont pas de MIG, contre 22 % de ceux déclarant de bons ou d'excellents résultats. La situation professionnelle de la mère joue un rôle important dans la probabilité de réalisation de la MIG : 32 % des participants dont la mère est inactive n'ont pas de MIG en projet, contre 24 % de ceux dont la mère est

en activité. 29 % des participants dont la mère est employée, ouvrière, agricultrice ou commerçante n'ont pas de projet de MIG, contre 21 % de ceux dont la mère occupe une fonction de cadre ou une profession intermédiaire. Les problèmes de santé semblent également réduire les chances de réalisation de la MIG : 39 % des participants qui déclarent avoir un problème de santé limitant beaucoup leurs activités quotidiennes n'ont pas de MIG, contre 23 % de ceux qui ne déclarent aucune limitation.

OBJECTIFS EXPÉRIMENTAUX VISÉS

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des projets innovants visant à accompagner dans leur parcours d'engagement **des jeunes venant de participer à un séjour de cohésion du SNU lors du temps scolaire, dans le cadre des classes engagées, ou hors temps scolaire, dans le cadre d'un engagement volontaire.**

Le type de public visé concerne **les jeunes « très motivés », ayant un projet d'engagement fort (création d'association, bénévolat très régulier, etc.), autour d'une thématique fondamentale pour eux, mais qui ne savent pas forcément comment donner corps à cette volonté d'engagement.**

Une attention particulière sera néanmoins portée aux projets visant à accompagner des jeunes rencontrant des difficultés spécifiques qui les freineraient pour suivre le parcours d'engagement « de droit commun » prévu dans le cadre du SNU (MIG notamment), par exemple en raison de leur état de santé, de leur territoire d'appartenance (QPV et ZRR), ou encore d'autres critères (déscolarisés ou ASE/PJJ par exemple).

Ce dispositif d'accompagnement est expérimenté dans un premier temps à petite échelle afin de mieux comprendre quels seraient les meilleures modalités d'accompagnement des jeunes, et quelle part des volontaires SNU souhaiteraient bénéficier d'un tel accompagnement.

Ainsi, l'appel à projets permettra de comprendre quel type d'accompagnement peut être pertinent pour des jeunes qui ont l'âge des volontaires SNU et pour qui le séjour de cohésion peut être un déclic vers l'engagement. Il s'agira notamment de répondre aux questions suivantes portant sur les profils des jeunes et sur l'action des associations et la possibilité de passage à l'échelle : quelles sont les modalités les plus efficaces d'accompagnement ? Comment sélectionner les jeunes pour lesquels cet accompagnement est le plus utile ? Comment maintenir le désir d'engagement des jeunes ? Certains abandonnent-ils l'accompagnement et leur parcours d'engagement ? Pour quelles raisons ?

NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Territoires concernés

Cet appel à projet concerne la France hexagonale et les départements et régions d'outre-mer.

Statut des porteurs de projet

L'appel à projets s'adresse aux structures suivantes :

- Acteurs associatifs, notamment les associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Collectivités territoriales ;
- Structures d'accompagnement des jeunes (missions locales, réseaux d'information jeunesse, associations d'aide à la création d'entreprise, etc.) ;
- Établissements d'enseignement publics ou privés, du primaire au supérieur ;
- Structures éducatives (centres de formation, etc.).

Cette liste n'est pas exhaustive. En revanche, les organismes non habilités à percevoir des financements publics sont exclus du bénéfice de cet appel à projets ainsi que les entreprises du secteur marchand ne sont pas éligibles.

Durée des projets

Dans le cadre de cet appel, les **dispositifs d'accompagnement proposés par les porteurs de projet s'étendront sur au moins 6 mois**. Les porteurs de projet sont invités à prendre en compte cette durée dans leur candidature. Les projets proposés qui ne respecteront pas cette modalité ne seront pas instruits.

Il est rappelé aux porteurs de projet que les expérimentations pourront démarrer uniquement à partir de juin 2024, une fois les évaluateurs sélectionnés.

Publics visés et modalités d'identification

Cet appel à projets concerne les jeunes sortant d'un séjour de cohésion lors du temps scolaire, dans le cadre des classes engagées, ou hors temps scolaire, dans le cadre d'un engagement volontaire.

Plus précisément, il s'adresse à ceux ayant un projet d'engagement fort (création d'association, bénévolat très régulier, etc.), autour d'une thématique fondamentale pour eux, mais qui ne savent pas forcément comment donner corps à cette volonté d'engagement. Parmi ces derniers, ceux rencontrant des difficultés spécifiques qui les freineraient pour suivre le parcours d'engagement « de droit commun » prévu dans le cadre du SNU (MIG notamment), par exemple en raison de leur état de santé, de leur territoire d'appartenance (QPV et ZRR), ou encore d'autres critères (déscolarisés ou ASE/PJJ par exemple) feront également l'objet d'une attention particulière.

L'identification des jeunes ciblés comprend trois temps :

1. Il est attendu que les structures lauréates transmettent leur offre d'accompagnement à la Délégation Générale au SNU (DG SNU) sous forme de kit de communication dématérialisé à l'attention des jeunes.
2. La DGSNU contactera tous les jeunes venant de terminer leur séjour de cohésion de certains centres sélectionnés préalablement, afin de leur proposer de candidater à l'offre d'accompagnement de la structure lauréate. La sélection des centres de séjour de cohésion sera opérée en fonction du territoire d'intervention de chaque structure lauréate. En amont, les encadrants des séjours de cohésion SNU ou les professeurs des classes engagées relayeront l'information auprès des jeunes et notamment inciteront à candidater celles et ceux qu'ils estiment avoir manifesté une envie d'engagement particulière.
3. Chaque structure lauréate se charge ensuite de la sélection des jeunes qu'elle accompagnera, parmi les jeunes qui auront candidaté à son programme.

Il est attendu des porteurs de projet de préciser notamment les points suivants :

- les caractéristiques de leur kit de communication ;
- le nombre et les caractéristiques des publics visés ;
- les modalités de recueil des candidatures des jeunes (questionnaire, vidéo ou entretien par exemple) ;
- les modalités de sélection des jeunes.

Les porteurs de projet veilleront à préciser les points précédents quelles que soient les modalités d'intégration des séjours de cohésion (temps scolaire/classes engagées ou hors temps scolaire).

SÉLECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité des dossiers

Les structures éligibles dans le cadre de cet appel à projets devront :

- **Être des personnes morales de droit public** ou des structures constituées sous forme **associative** ;
- Être inscrites, déclarées et agréées à la date du dépôt des candidatures ;
- **Être actives depuis 3 ans** ou plus en fournissant la copie de la parution au Journal Officiel et l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- Être en mesure de percevoir des aides publiques ;
- **Attester de leur solidité financière** en produisant notamment les derniers comptes annuels approuvés (bilan et comptes de résultat) ou à défaut remplir le Tableau Excel fourni en annexe.

Critères de sélection des projets

Qualité de la structure et de l'équipe projet

- Qualité et solidité de la structure et de l'équipe projet (moyens humains, expériences, type de contrats, etc.).

Qualité du projet proposé

- Pertinence du projet au regard du contexte et des besoins identifiés ;
- Cohérence et clarté des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que des actions proposées pour l'atteinte des objectifs (fiches actions par exemple) ;
- Mobilisation des acteurs à la construction du dispositif ;
- Justification de la valeur ajoutée du projet ;
- Enseignements attendus du projet et potentiel de transférabilité du projet à d'autres structures ou d'autres territoires.

Qualité de la mise en œuvre

- Cohérence des publics visés (clarté, pertinence des modalités d'identification, d'atteinte et de mobilisation, nombre suffisamment significatif, etc.) ;
- Pertinence du(des) territoire(s) de mise en œuvre du projet ;
- Qualité des modalités de pilotage et de gouvernance du projet ;
- Qualité des partenariats engagés ou pressentis au sein du projet ;
- Clarté et faisabilité du calendrier de mise en œuvre ;
- Justification et cohérence du budget proposé et de la subvention demandée.

MONTANT ALLOUÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT

L'enveloppe globale allouée dans le cadre de cet appel est de **120 000 euros (hors évaluation)**, dans l'objectif de financer trois projets à hauteur de **40 000 euros TTC**.

L'objectif est de concentrer les financements du FEJ sur la mise en œuvre des objectifs expérimentaux et non sur les frais de fonctionnement de la structure⁴.

La contribution du FEJ ne peut excéder 70 % du budget prévisionnel du projet en France hexagonale et 80% du budget prévisionnel sur les départements et régions d'Outre-mer. Les porteurs de projet peuvent avoir recours à de l'autofinancement ou recourir à des cofinancements extérieurs. Les cofinancements ou financements en propre, affichés au budget prévisionnel, peuvent notamment consister en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux.

⁴ Pour de plus amples informations, se référer au règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'expérimentation du FEJ.

Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur. Chaque cofinancement d'origine extérieure devra faire l'objet d'une attestation de contribution signée du co-financeur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution.

En cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le FEJ.

Dans le cadre de cet appel à projets, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses d'achats et de fournitures,
- Les dépenses de prestations,
- Les dépenses d'impôts et taxes,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante,
- Les charges indirectes (composées essentiellement des charges fixes de fonctionnement et/ou frais de gestion, et **éligibles sur la base d'un forfait de 10% maximum du montant total des coûts directs éligibles**).

Les dépenses d'investissement et les dotations aux amortissements et provisions (compte 68) ne sont pas autorisées.

L'INJEP se réserve le droit d'apprécier l'opportunité du financement des dépenses par le FEJ, au regard des éléments présentés dans le règlement administratif et financier.

Les coûts relatifs aux frais de personnels peuvent être financés par le FEJ sauf s'il s'agit de personnels d'un service de l'Etat.

Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines, directeur non mobilisé sur la mise en oeuvre opérationnelle de l'opération...) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Cet appel à projets se déroulera en deux phases : une phase de sélection des projets (phase 1) et une phase de sélection des évaluateurs (phase 2).

Phase 1 - Sélection des porteurs de projet

Les structures souhaitant candidater sont invitées à présenter leur projet en renseignant le dossier de candidature en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fej-apengagement>

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'expérimentation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et les annexes à compléter sont également consultables et téléchargeable sur la plateforme de candidature.

Le dossier de candidature des porteurs de projet sera composé des pièces suivantes :

- un formulaire de candidature renseigné directement,
- un avis de situation au répertoire SIRENE ,
- une copie de parution au Journal Officiel,
- les statuts de la structure,
- les derniers comptes annuels approuvés (bilan et comptes de résultat) ou à défaut remplir le Tableau Excel fourni en annexe,
- une annexe relative aux publics visés,
- un budget prévisionnel pluriannuel du projet,
- un calendrier prévisionnel du projet,
- un engagement sur l'honneur signé par le responsable de la structure (ou par son représentant légal),
- les attestations de contribution signées par les co-financeurs, les déclarations d'intention de contribution des co-financeurs pressentis ou, si, non-disponible une déclaration sur l'honneur des contributions demandées et/ou attendues ,
- les Curriculum vitæ du responsable de la structure et des membres de l'équipe « projet »,
- tout autre document considéré utile pour l'analyse du dossier de candidature (références, documents de présentation, etc.).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 6 mars 2024 à 23h59 (heure de Paris) via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fej-apengagement>

Aucun dossier ne pourra plus être déposé ou modifié après cette limite.

La sélection des projets sera opérée par l'INJEP via la réunion d'un jury de sélection composé de spécialistes du SNU et de l'engagement des jeunes.

Le Conseil de gestion, organe décisionnaire du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, actera des projets sélectionnés et des montants des subventions attribués à chaque projet retenu le **26 avril 2024**. Les expérimentations retenues dans le cadre de cet appel à projets démarreront en **juin 2024**, une fois les évaluateurs sélectionnés.

Phase 2 - Sélection des évaluateurs

A l'issue de cette sélection, un appel d'offres sera publié en direction des équipes d'évaluation compétentes tant sur les politiques de jeunesse que sur les méthodes d'évaluation. Elles seront appelées à se porter candidates pour mener les évaluations des projets retenus en phase 1.

L'appel d'offres précisera les attentes et objectifs de l'évaluation, en cohérence avec la nature des projets proposés. En effet, l'évaluation des projets doit permettre de rendre compte des conditions de mise en œuvre et des effets des actions, elle doit aussi considérer la valeur ajoutée des actions et des approches proposées au regard de l'existant et elle doit enfin rendre compte des facteurs facilitants pour le développement et la transférabilité du dispositif.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'évaluations externes et indépendantes, sélectionnées au niveau national par une procédure d'appel d'offres. Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par

L'évaluateur s'imposent aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets. Les évaluateurs retenus pourront notamment réaliser des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

Phase 1 : Sélection des porteurs de projet

- Parution de l'appel à projets : **19 décembre 2023**
- Phase de dépôt des dossiers de candidatures des porteurs de projet : **Du 19 décembre 2023 au 6 mars 2024**
- Jurys de sélection des projets : **10 avril 2024**
- Publication des résultats **30 avril 2024**

Phase 2 : sélection des évaluateurs

- Parution de l'appel d'offres pour l'évaluation : **30 avril 2024**
- Notifications aux évaluateurs retenus : **27 mai 2024**
- **Début des expérimentations : juin 2024**

ANNEXE 1 – Présentation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Le Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse : une démarche originale et inédite

Mis en place en 2009 par l'article 25 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse agit selon deux logiques :

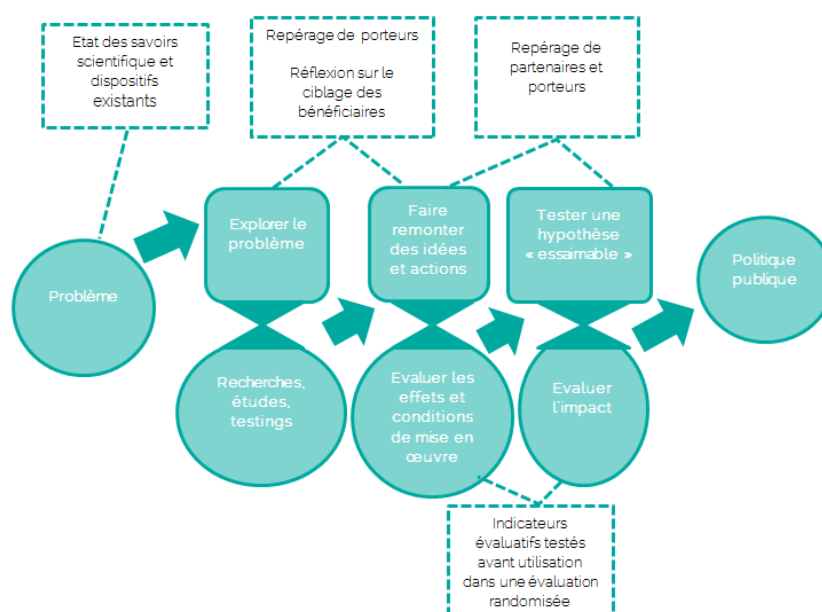
Une logique descendante (top-down) quand des expérimentations sont lancées par le gouvernement pour tester une politique avant de la généraliser.

Une logique ascendante (bottom-up) lorsque le FEJ suscite les initiatives innovantes des acteurs de terrain afin qu'ils les expérimentent sur un temps et une échelle limités, concomitamment à la mise en place d'une évaluation externe du projet répondant à des exigences scientifiques élevées. L'objectif est d'apporter la preuve de la réussite d'un nouveau programme avant un éventuel essaimage.

Ainsi des appels à projets nationaux sont lancés vers toute structure publique ou privée apte à recevoir une subvention d'État et désireuse de proposer une action innovante ou de contribuer à réformer des dispositifs existants pour les rendre plus efficaces. De même, pour toute structure publique ou privée démontrant une expertise en matière d'évaluation qualitative, quantitative ou mixte.

La démarche du FEJ peut être résumée en trois étapes fondamentales de l'expérimentation :

- Explorer des problématiques en lien avec des enjeux de politiques publiques *via* des recherches, études et testings ;
- Faire remonter des idées et des actions pour en évaluer les effets et les conditions de mise en œuvre ;
- Tester une hypothèse essaimable en évaluant l'impact.



Source : Kerivel A., Guide méthodologique relatif aux évaluations du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, 2018 (https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/methodes_evaluation_experimentation_guide.pdf)

Le FEJ occupe ainsi la place de l'initiateur, de l'organisateur et du financeur du cadre expérimental. Mais il est aussi à l'intersection entre d'une part, les porteurs de projet (ou collectifs de porteurs), tels que des collectivités territoriales, établissements publics ou privés, associations ou entreprises, qui ont l'expérience de mener des projets, et surtout connaissent le public qu'il s'agit d'atteindre, et d'autre part, les évaluateurs, des équipes de chercheurs, universitaires ou laboratoires publics ou privés, qui maîtrisent et mettent en œuvre les méthodes d'évaluations.

Durant le déroulement de l'expérimentation ou de la mise en œuvre du dispositif évalué, l'INJEP accompagne le porteur et l'évaluateur et organise des temps de rencontre, de réflexion et de mise en commun des méthodes, et des premiers résultats. Puis, l'INJEP capitalise et valorise les résultats des évaluations afin de les mettre à disposition des décideurs de politiques publiques nationales ou locales, des acteurs de terrain et du monde de la recherche.

ANNEXE 2 – L'expérimentation sociale : étapes et méthodes d'évaluation⁵

Qu'entend-on par expérimenter ? Selon la définition du Larousse, une expérimentation désigne « une méthode scientifique reposant sur l'expérience et l'observation contrôlée pour vérifier des hypothèses ». D'un point de vue scientifique, il s'agit de construire un contrefactuel permettant la mesure de relation causale, c'est-à-dire de comparer une population qui va bénéficier d'un dispositif et une population qui n'en bénéficiera pas. L'appropriation du terme par le champ politique a donné lieu à une définition plus large : la mise en œuvre à petite échelle d'un dispositif et l'occasion de procéder à son évaluation. L'objectif d'une expérimentation est de mesurer les effets d'un dispositif et ses conditions de mise en œuvre afin d'envisager de le généraliser dans son ensemble ou en partie. Pour ce faire, différentes méthodes issues de plusieurs disciplines scientifiques (essentiellement l'économie et la sociologie) sont mobilisées.

DES QUESTIONS À L'ÉPREUVE DU TERRAIN

À l'origine de chaque expérimentation, il y a une question, une hypothèse formulée théoriquement qui vise à être vérifiée ou réfutée empiriquement.

La réduction du nombre d'élèves par classe dans les zones urbaines les plus pauvres améliore-t-elle les résultats scolaires des élèves **(1)** ? Un traitement vermifuge en direction des élèves de l'école primaire au Kenya permet-il de réduire l'absentéisme scolaire **(2)** ? La mise en place d'une allocation chômage dégressive, qui ne disparaît qu'une fois atteint l'équivalent d'un SMIC à plein-temps, permet-elle le retour à l'emploi des chômeurs **(3)** ? D'autres types de questionnements, plus ouverts, peuvent être à l'origine d'une expérimentation dans son acception plus large : comment associer les habitants à la gestion de services au sein des quartiers prioritaires des politiques de la ville (mesures « Habitat et vie sociale », 1977) ? Comment éviter les ruptures de parcours de jeunes sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (expérimentation « ROAD 94 » lancée par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) en 2009) ? Il s'agit davantage ici de repérer des dispositifs, des pratiques permettant de résoudre un problème.

⁵ KERIVEL A., JAMES S., 2018, L'expérimentation sociale : étapes et méthode d'évaluation, INJEP Fiches repère (<https://injep.fr/publication/l'expérimentation-sociale-etapes-et-méthodes-devaluation-2/>)

Top down et bottom up : deux logiques

Les deux types de questions correspondent à des logiques différentes. La première est plutôt descendante : il s'agit d'expérimenter une politique et d'en mesurer l'impact afin de la généraliser. La seconde est ascendante : elle consiste à faire remonter des actions du terrain afin de résoudre un problème pour en dégager des enseignements et éventuellement les diffuser voire les développer. Si ces logiques peuvent être indépendantes, elles peuvent aussi être successives.

Ensuite, il peut être nécessaire de faire remonter puis de tester des idées de dispositifs et d'actions mis en œuvre de manière temporaire, afin de les évaluer. Ainsi, la mesure des effets et l'analyse des conditions de mise en œuvre sont les préalables indispensables à la dernière étape, qui est la mesure d'impact scientifique. En effet, la mise en place d'un contrefactuel ne peut être effectuée sans un repérage des porteurs capables de mettre en œuvre une expérimentation de manière fiable, ni sans délimitation précise d'une problématique et définition d'indicateurs pertinents au regard du sujet traité.

DES MÉTHODES D'ÉVALUATION PLURIELLES

L'expérimentation aléatoire ou quasi aléatoire : la mesure de l'efficacité

L'expérimentation aléatoire ou randomisée permet de se prononcer sur l'efficacité, l'impact et les variables d'intérêt d'un dispositif. Cette définition de l'expérimentation sociale, telle qu'elle a été développée d'abord aux États-Unis, s'inspire des essais cliniques dans le domaine médical. Plusieurs dénominations sont utilisées dans la littérature : « expérimentation aléatoire » (Jatteau, 2013), « évaluation expérimentale » (Fougère, 2010) ou encore « évaluation aléatoire » (L'Horty, Petit, 2011).

Cette méthode repose sur l'observation d'un groupe test bénéficiant du dispositif et d'un groupe témoin qui n'en bénéficie pas. L'expérimentation aléatoire consiste à produire un contrefactuel permettant de comparer les effets d'un dispositif à « ce qui serait advenu dans un état de nature » (Gurgand, 2014), sans le dispositif.

L'expérimentation aléatoire est donc plus qu'une démarche d'évaluation, puisqu'elle fait partie intégrante de l'élaboration du dispositif en lui-même. Pour cette raison, elle n'est pas toujours réalisable, lorsque le projet a démarré avant l'évaluation par exemple, ou si la population non bénéficiaire risque de profiter indirectement du dispositif en côtoyant la population bénéficiaire, ou encore si, pour des raisons éthiques, d'autres méthodes sont préférées afin de ne pas priver certaines personnes de droits déterminants. Dans ces cas-là, des méthodes dites « quasi aléatoires » peuvent être utilisées afin de reconstituer des groupes comparables a posteriori. Les méthodes le plus fréquemment mises en œuvre dans ce cadre sont les suivantes :

La double différence vise à observer deux groupes, l'un bénéficiaire d'un dispositif et l'autre témoin à deux moments : avant et après le dispositif. En supposant que les deux groupes auraient évolué de la même manière sans le dispositif, on mesure la différence entre les valeurs observées (Behaghel et al., 2013).

La méthode d'appariement ou matching consiste à trouver pour chaque individu testé un individu identique du point de vue des caractéristiques observables (âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle, etc.) afin de faire une moyenne des effets individuels du dispositif pour obtenir un effet global moyen du dispositif expérimenté (Arceneaux et al., 2006).

La régression par discontinuité est utilisée dans le cadre de dispositifs pour lesquels un seuil ou une caractéristique (âge, lieu d'habitation, etc.) définit les personnes éligibles. L'effet du dispositif est observé par la comparaison entre la population test et des individus non bénéficiaires, mais qui ont des caractéristiques très proches du seuil d'éligibilité (en cela on considère qu'ils sont comparables aux individus testés).

Les méthodes d'expérimentations quasi aléatoires, plus encore que les méthodes aléatoires, nécessitent un nombre important de bénéficiaires et un budget conséquent. De plus, l'impact visé par une expérimentation n'est parfois visible que sur le long terme, ce qui implique des suivis de cohortes sur plusieurs années, voire décennies.

Méthode de comparaison avant et après : regarder ce qui bouge dans le système

La comparaison d'une situation avant et après la mise en place du dispositif permet de regarder les effets produits sur le système et l'ensemble de ses membres par la mise en perspective des expériences des uns et des autres. L'objectif est de comparer la situation à deux moments donnés en regardant les positions et les points de vue des différents membres du système : évolution des pratiques des acteurs, etc. Le fait que des éléments

extérieurs au dispositif puissent impacter les acteurs conduit à prendre des précautions pour parler d'« impact » sauf si une population témoin est constituée. En revanche, cette méthode permet d'observer les différents effets à court et moyen terme, y compris ceux qui n'avaient pas été prévus initialement.

Méthode in itinere : comprendre les conditions de mise en œuvre

L'évaluation in itinere porte davantage sur la cohérence, la pertinence d'un dispositif et permet de produire de la connaissance sur une situation et sur un dispositif en cours de construction, voire en co-construction. Les termes d'évaluation « chemin faisant », « concomitante », « en continu » ou « au fil de l'eau » sont aussi utilisés pour désigner ce type d'évaluation. Il s'agit d'observer le dispositif et sa mise en œuvre du point de vue de l'ensemble des acteurs inscrits dans un contexte spécifique (territoire). Ce type de méthode peut conduire à repérer des besoins ou des atouts invisibles au départ, voire de faire rectifier une question théorique en lien avec les problèmes du terrain, elle peut également permettre de faire émerger une problématique de terrain.

La réalisation d'une évaluation implique un certain nombre d'outils de recueil de données tels que le traitement de données administratives, le questionnaire, l'entretien individuel et collectif et l'observation. Ces méthodes, et leurs outils, peuvent être mises en place indépendamment ou simultanément, afin d'évaluer l'impact strict d'un dispositif, mais aussi de comprendre les effets attendus ou inattendus et les conditions de mise en œuvre indispensables à toute réflexion sur les politiques publiques. La combinaison des méthodes permettant de mesurer les différents effets d'un dispositif ainsi que ses conditions de mise en œuvre est nécessaire à l'appréhension la plus complète de la réalité, ce afin de produire une connaissance utile aux décideurs politiques et aux acteurs de terrains.

(1) Expérimentation Tennessee Student/Teacher Achievement Ratio, menée à partir de l'année scolaire 1985-1986 aux États-Unis.

(2) Expérimentation mise en œuvre par le The World Health Organization et le Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, en partenariat avec le ministère de la santé Kenyan.

(3) Expérimentation du revenu de solidarité active (RSA) en France par le haut-commissariat aux solidarités actives et contre la pauvreté.

POUR ALLER PLUS LOIN

Arceneaux K., Gerber A. S., Green D. P., 2006, « Comparing experimental and matching methods using a large-scale voter mobilization experiment », *Political Analysis*, no 1, vol. 14, p. 37-62.

Behaghel L., Crepon B., Gurgand M. et al., 2013, « L'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi », *Revue française d'économie*, vol. 28, no 1, p. 123-158.

Fougère D., 2010, « Les méthodes économétriques d'évaluation », *Revue française des affaires sociales*, no 1, p. 105-128.

Fuller, M., Lochar, A., 2016, *Public policy labs in European Union member states*, Publications de l'Union européenne, Luxembourg.

Gurgand M., 2014, « Que nous apprennent les expérimentations sociales ? », Cours au collège de France, 21 février.

Jatteau A., 2013, *Les expérimentations aléatoires en économie*, Paris, La Découverte.

Kerivel A., 2018, *Guide méthodologique relatif aux évaluations du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)*.

L'Horty Y., Petit P., 2011, « Évaluation aléatoire et expérimentations sociales », *Revue française d'économie*, no 1, vol. 26, p. 13-48.

McGann M., Blomkamp E., Lewis M. J., 2018, « The rise of public sector innovation labs : experiments in design thinking for policy », *Policy Science*, no 3, vol. 51, p. 249-267.